



**Objet : Marché public MP 2023-11**  
**Opération : Tribune télescopique de la Maison du Temps Libre**

**Le Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 15/20200617 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réhabilitation et l'extension de la Maison du Temps Libre et dans l'objectif d'une grande modularité, il est indispensable d'équiper la grande salle de la MTL d'une tribune amovible,

Vu la consultation des entreprises en date du 12 mai 2023 et l'analyse des offres en date du 17 juillet 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la mise en place d'une tribune télescopique dans la grande salle de la Maison du Temps Libre à l'entreprise **SAMIA DEVIANNE, 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC** pour un montant de 204 800€ HT soit 245 760€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses d'investissement du budget communal, opération 202119 réhabilitation et extension de la MTL.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, Madame la Trésorière du SGC Loire Sud et la Société concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,  
Mme la Trésorière du SGC Loire Sud,  
La société concernée

Fait à Saint Paul en Jarez, le 20 novembre 2023,

Pour le Maire absent, le premier adjoint,  
M. Philippe ROMEYRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20231120-10-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

